
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 MAI 1892.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Morville (Namur).

(Voir les nos 120 et 150, session de 1891-1892, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; SOUPART, le Baron WHETTALL et le Baron d'HUART, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les habitants de Morville, section dépendante de la commune d'Anthée, ont adressé au Roi, le 21 janvier 1890, une pétition demandant l'érection de Morville en commune distincte. Ils sont d'accord sur ce point avec les habitants d'Anthée, qui désirent également la séparation, le Conseil communal d'Anthée ayant décidé à l'unanimité de la proposer et aucune réclamation ne s'étant élevée.

Morville possède une église et une école communale de garçons. Une école libre de filles est située à une égale distance de Morville et d'Anthée.

Le territoire de la nouvelle commune se composera de 1,420 hectares 30 ares 27 centiares; elle aura 712 habitants. Anthée en conservera 481 et aura un territoire de 986 hectares 37 ares 31 centiares.

Les revenus des deux communes leur permettront largement d'établir leur budget.

Le Conseil provincial, la Députation permanente et le Gouverneur de Namur se sont tous prononcés en faveur de ce projet.

La Chambre des Représentants, dans la séance du 11 mai 1892, a voté le Projet de Loi par 71 voix contre 5.

J'ai donc l'honneur de proposer au Sénat d'adopter la séparation d'Anthée et de Morville et l'érection de cette dernière section en commune distincte.

Le Rapporteur,
Baron d'HUART.

Le Président,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.